



Attestation – Personnel adéquatement vacciné

À compter du 14 février 2022, tout le personnel des fournisseurs et des sous-traitants travaillant dans les établissements et sur les chantiers d'Hydro-Québec situés à la Baie-James devra être adéquatement vacciné pour y avoir accès.

La personne représentant le fournisseur d'un contrat visé par cette exigence doit remplir et transmettre les renseignements suivants à la personne responsable de l'administration du contrat à Hydro-Québec.

Renseignements sur le fournisseur

Numéro de contrat

Objet du contrat

Nom du fournisseur

Adresse du fournisseur

Renseignements sur la personne représentant le fournisseur

Prénom et nom

Adresse

Titre ou poste

Numéro ou date de la résolution

autorisant la personne représentant*

* Veuillez joindre une copie de la résolution à la présente attestation.

En signant, la personne représentant le fournisseur atteste que :

1. Tous les employés et employées du fournisseur et des sous-traitants ont été informés qu'ils doivent être adéquatement vaccinés pour avoir accès aux établissements et aux chantiers d'Hydro-Québec situés à la Baie-James.
2. Selon les vérifications effectuées, la totalité de la main-d'œuvre employée à l'exécution du contrat qui devra avoir accès aux établissements et aux chantiers d'Hydro-Québec situés à la Baie-James est adéquatement vaccinée.

Signée à _____, ce _____.

Signature